



## PRÉFET DE LA RÉUNION

Direction de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt

### Direction

Dossier suivi par : Margaret BIGNAULT  
Tél. : 02 62 30 89 61  
Fax : 02 62 30 89 99  
Courriel : margaret.bignault@agriculture.gouv.fr

## DECISION PORTANT HABILITATION DES AGENTS DE LA DAAF DE LA REUNION A VALIDER DANS LES APPLICATIONS CHORUS CHORUS FORMULAIRES, SIGAL et ESCALE

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié relatif au code des marchés ;

**VU** le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** l'arrêté interministériel du 7 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Philippe SIMON en qualité de directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de La Réunion ;

**VU** le décret du 29 mai 2019 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet de la Région Réunion, préfet de La Réunion ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2240 du 17 juin 2019 portant délégation de signature à Monsieur Philippe SIMON, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de La Réunion ;

**Monsieur Philippe SIMON, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de La Réunion,**

### DECIDE

**1.- Dans le cadre de l'utilisation de la licence budgétaire CHORUS coeur RUO et RBOP sont habilitées pour la licence en écriture :**

- **Madame Margaret BIGNAULT**, chargée de la Mission de pilotage et d'appui à la performance, pour les BOP215, BOP206, BOP143 et BOP149
- **Madame Danielle PHILIBERT**, gestionnaire comptable, pour les BOP215, BOP206 et BOP149

- **Madame Pulchérie CAROUPANIN-VINGADASSAMY**, responsable d'unité examens et bourses, pour le BOP143

**2. - Dans le cadre du processus de la commande publique sont habilitées à valider les demandes d'achats, les demandes de subventions et les constatations de services faits dans l'application CHORUS FORMULAIRES :**

- **Madame Margaret BIGNAULT**, chargée de la Mission de pilotage et d'appui à la performance, pour les BOP215, BOP206, BOP143 et BOP149
- **Madame Danielle PHILIBERT**, gestionnaire comptable, pour les BOP215, BOP206 et BOP149
- **Madame Pulchérie CAROUPANIN-VINGADASSAMY**, responsable d'unité examens et bourses, pour le BOP143

**3.- Dans le cadre du processus de la commande publique sont habilitées à valider les flux dans l'application ESCALE :**

- **Madame Danielle PHILIBERT**, gestionnaire comptable, pour le BOP206
- **Madame Pulchérie CAROUPANIN-VINGADASSAMY**, responsable d'unité examens et bourses, pour le BOP143

**4. - Dans le cadre du processus de la commande publique sont habilités à valider les Constatations de Service Faits (CSF) dans l'application SIGAL :**

- **Madame Perrine BARILLET**, responsable de la Mission d'appui à la qualité et à la performance, pour le BOP206
- **Monsieur Gérald TEYSSERE**, chargé du suivi des prophylaxies, pour le BOP206
- **Madame Sylvie BANSIERE**, inspectrice filières bovine, piscicole et cervidés, pour le BOP206
- **Monsieur Philippe LARDIERE**, inspecteur filières porcine et équine, pour le BOP206
- **Madame Marie-Line ROBERT**, inspectrice filière avicole et animaux domestiques de compagnie, pour le BOP206

5. - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de La Réunion.

Fait à SAINT-DENIS le 24 juillet 2019

Le Directeur de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt,



Philippe SIMON